



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BOULODROME ET RÈGLES DE VIE

Aïkido

Athlétisme /
Jogging

Badminton

Basket-ball

Cyclo-randonnée

Eveil omnisports

Gymnastique
artistique

Gym pour tous

Handball

Judo / Ju-jitsu

Karaté

Natation /
Aquagym

Pétanque

Remise en
forme/fitness

Sports adaptés

Tennis

Tennis de table

Volley-ball

Les modalités de fonctionnement de la section Pétanque sont régies par les statuts et le règlement intérieur du Stade Multisports de Montrouge (SMM) et ce présent document en cohérence avec le règlement de la ville de Montrouge.

L'ensemble des membres de la section pétanque accepte les conditions et les modalités de fonctionnement de la section.

CONDITIONS D'ACCES

Seuls les adhérents au SMM Pétanque peuvent accéder au boulodrome, en dehors d'initiatives ponctuelles organisées par les dirigeants de la section. Aucune personne extérieure à la section ne peut donc pénétrer sur le boulodrome en dehors d'accord express et en amont d'un membre du bureau de la section.

Une convention d'utilisation du boulodrome est signée entre la direction des sports et le SMM, dont la contrepartie implique l'ouverture, la fermeture, l'entretien courant de propreté des sanitaires et la tenue du bar aux horaires convenus. Le président est garant des jeux de clés, qui peuvent être confiés à des adhérents responsables désignés. La duplication des clés est strictement interdite.

En cas de perte des clés, les responsables s'engagent à le signaler immédiatement au président de la section ou, à défaut, à un autre membre du bureau de la section. Le coût lié au remplacement sera à la charge du responsable.

FONCTIONNEMENT DE LA PRATIQUE

Le Boulodrome du stade municipal de Montrouge est accessible à la section SMM Pétanque aux horaires indiqués aux adhérents sur le site internet du SMM.

Lors des compétitions, le Boulodrome est réservé à la pratique compétitive. Dans ce cas, il n'y a pas de pratique de jeu libre possible.

Chaque adhérent veille au respect des équipements, du matériel et des locaux mis à disposition, notamment en respectant la propreté, en particulier pour les sanitaires. Les lavabos sont exclusivement réservés au lavage des mains.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du Club House avec des boules. Des casiers sont à disposition afin d'entreposer les boules.

Toutes discussions à caractère religieux, politique, philosophique ou morales sont interdites. Le respect d'autrui est primordial, les adhérents s'interdisent d'exercer des pressions de quelque type que ce soit ou d'avoir des propos discriminatoires. De même, tous les jeux de hasard ou paris de quelque nature que ce soient sont interdits.



STADE MULTISPORTS DE MONTROUGE

Société Omnisports S. A. G. 51.1.159 - 105-107, rue Maurice Arnoux 92120 MONTROUGE

Tél. : 01 42 53 70 88 - contact@smm92.fr - @SMMontrouge



- Aïkido
- Athlétisme / Jogging
- Badminton
- Basket-ball
- Cyclo-randonnée
- Eveil omnisports
- Gymnastique artistique
- Gym pour tous
- Handball
- Judo / Ju-jitsu
- Karaté
- Natation / Aquagym
- Pétanque
- Remise en forme/fitness
- Sports adaptés
- Tennis
- Tennis de table
- Volley-ball

Il est interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique, produits illicites, etc.) dans l'ensemble des installations.

Les membres doivent porter une tenue correcte (être torse nu n'est pas considéré comme une tenue correcte), à l'appréciation des membres du bureau de la section. Ils ne peuvent pas être en état d'ivresse, ni perturber d'une manière quelconque l'activité des membres de l'association. Ils doivent scrupuleusement observer les avis et informations diverses qui pourraient être portés à leur connaissance.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'ensemble des installations.

DISCIPLINE

Les membres du bureau de la section sont habilités à faire observer les règles de discipline du club, sous réserve du respect des prérogatives du Bureau Directeur du SMM et de la commission de discipline qui dispose seule du pouvoir de sanction.

Les sanctions applicables par la commission de discipline du SMM sont notamment :

- L'avertissement
- L'interdiction, pour une durée déterminée, de participer aux activités du club sous quelque forme que ce soit ou dans une section déterminée
- L'exclusion à temps
- La radiation définitive

Ces sanctions peuvent éventuellement être complétées par les poursuites judiciaires que les actes reprochés peuvent entraîner.

Bureau directeur

Président de la section Pétanque

Christian PREVEL



Philippe DESBIENS

Les adhérents du SMM Pétanque déclarent avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de la section définies ci-dessus et s'engage à les respecter.

A.....le.....

Mention « lu et approuvé »

Nom/prénom de l'adhérent

Signature

.....

.....